



№ 2022001

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Séance du Lundi 24 Janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Vingt Quatre du Mois de Janvier, à Dix Huit heures Trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **M. GIUSEPPI Jean, Maire**.

**Nombre de conseillers en exercice : 15**  
**Nombre de conseillers présents : 9**  
**Nombre de conseillers absents : 5**  
**Ayant donné procuration : 1**

**Etaient présents :** GIUSEPPI Jean, GUISEPPI Julie, BAUDIER-CANARELLI Guy, ROUY Marie, GIUSEPPI Louis, SIMONI Géraldine, POLI Marie-Dominique, NICOLAÏ Valérie, TERRIER Thomas.

**Ayant donné procuration :** HEVIN Caroline.

**Absents :** BENARD Georges, SIMONI Joseph, SIMONI Jeannette Ep DUCOS, PACINI Hervé, MARCELLESI Xavier.

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Mme GUISEPPI Julie**.

Séance du Lundi 24 Janvier 2022

N° 2022007

**Objet :** Réaménagement dette Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions de réaménagement de la dette établies par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de la gestion de sa dette, La commune de FIGARI a sollicité la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse afin de bénéficier d'une étude de réaménagement des contrats de prêts conclus avec la dite Caisse d'Epargne

La Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse a proposé un montage par lequel la commune a la faculté de substituer à ses crédits un contrat de prêt répondant aux objectifs de gestion de dette de la commune.

Les prêts réaménagés portent les N°A2909178/A29110NX/A29151IY/A29180A4

**DECIDE :**

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, en substitution aux contrats de prêts numéros A2909178, A29110NX, A29151IY et A29180A4 un emprunt global d'un montant de 1 476 743,20 euros (Un million quatre cents soixante seize mille sept cents quarante trois euros et vingt centimes) correspondant au refinancement de la totalité du capital restant dû (CRD) et des indemnités sur les contrats de prêt sus-indiqués à la date du 25 Janvier 2022.

Les principales caractéristiques et conditions financières du nouveau réaménagement sont les suivantes :

- Montant : 1 476 743,20 euros
- Date de départ de l'amortissement : 25 Janvier 2022
- Date de première échéance : 25 Janvier 2023
- Date de dernière échéance : 25 Janvier 2052
- Durée : 30 ans
- Commission : 2 955 euro
- Taux d'intérêt applicable : Taux fixe de 1.60 %

Annuité semestrielle : 31 086,57 X 2: 62 173,14 euros

- Base de calcul des intérêts : 30 / 360
- Amortissement du capital : Progressif (échéances constantes)
- Périodicité des échéances : Semestrielle
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30

jours ouvrés et le paiement d'une indemnité financière.

Conformément à la proposition faite par la Caisse d'épargne Provence Alpes Corse, la signature par un représentant habilité de la commune des prêts visés à l'article 1 et le paiement à la date du 25 Janvier 2022 de tout montant dû et non refinancé, au titre des contrats visés ci-dessus libéreront la commune de FIGARI de l'ensemble de ses obligations au titre des contrats susvisés à la date à laquelle la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse aura reçu parfait paiement de la totalité des sommes dues et précisées ci-avant.

### ARTICLE 3

La commune décide que le remboursement du présent emprunt contracté avec la Caisse d'Epargne s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

### ARTICLE 4

Monsieur Jean GIUSEPPI est autorisé à signer le contrat de Prêt objet de la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du Prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

### ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, délégation de signature est donnée à Mme la 1ere Adjointe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.

*A l'unanimité des membres présents.*

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean GIUSEPPI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001143-20220124-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2022

Affichage : 14/04/2022



№ 2022002

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Séance du Lundi 24 Janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Vingt Quatre du Mois de Janvier, à Dix Huit heures Trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **M. GIUSEPPI Jean, Maire.**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents : 9**

**Nombre de conseillers absents : 5**

**Ayant donné procuration : 1**

**Etaient présents :** GIUSEPPI Jean, GUISEPPI Julie, BAUDIER-CANARELLI Guy, ROUY Marie, GIUSEPPI Louis, SIMONI Géraldine, POLI Marie-Dominique, NICOLAÏ Valérie, TERRIER Thomas.

**Ayant donné procuration :** HEVIN Caroline.

**Absents :** BENARD Georges, SIMONI Joseph, SIMONI Jeannette Ep DUCOS, PACINI Hervé, MARCELLES Xavier.

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Mme GUISEPPI Julie.**

Cumuna di  
Figari

Mairie de Figari

04 95 71 00 23

[www.figari.corsica](http://www.figari.corsica)

[secretariat.general@mairiedefigari.corsica](mailto:secretariat.general@mairiedefigari.corsica)

Piazza di l'Ottu di Dicembri  
20114 Figari

Séance du Lundi 24 Janvier 2022

no 2022002

**Objet** : Emprunt Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse 500 000 €.

Le maire rappelle que pour participer au financement du programme d'investissements de la commune, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de **500 000 euros**.

Après avoir pris connaissance de l'offre de prêt à taux fixe de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse et après en avoir **délibéré**, le conseil municipal décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour financer au financement de son programme d'investissements, la commune contracte auprès de la caisse d'épargne Provence Alpes Corse un prêt à taux fixe d'un montant de **500 000 euros** et d'une durée de **30 ans** sur une base de **60 échéances**.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- la périodicité choisie est SEMESTRIELLE.
  - le nombre d'échéances est de 60
  - les frais de dossier sont de 0,20% du capital emprunté, soit 1 000 euros.
  - le taux d'intérêt est de 1,60 %.
  - pénalité en cas de remboursement anticipé : Indemnités actuarielles.
  - le type d'amortissement du capital choisi est : Amortissement progressif du capital (échéances constantes)
- Annuité semestrielle 10 525,38 € X 2 : 21 050,76 €/an

**Article 2** : MR Jean GIUSEPPI, Maire, est autorisé à signer tout acte permettant de réaliser cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.

*A l'unanimité des membres présents.*

Pour extrait conforme,  
Le Maire

  
Jean GIUSEPPI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001143-20220124-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2022

Affichage : 14/04/2022



NO 2022003

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Séance du Lundi 24 Janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Vingt Quatre du Mois de Janvier, à Dix Huit heures Trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **M. GIUSEPPI Jean, Maire.**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**  
**Nombre de conseillers présents : 9**  
**Nombre de conseillers absents : 5**  
**Ayant donné procuration : 1**

**Etaient présents :** GIUSEPPI Jean, GUISEPPI Julie, BAUDIER-CANARELLI Guy, ROUY Marie, GIUSEPPI Louis, SIMONI Géraldine, POLI Marie-Dominique, NICOLAÏ Valérie, TERRIER Thomas.

**Ayant donné procuration :** HEVIN Caroline.

**Absents :** BENARD Georges, SIMONI Joseph, SIMONI Jeannette Ep DUCOS, PACINI Hervé, MARCELLESI Xavier.

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Mme GUISEPPI Julie.**

Cumuna di  
Figari

Mairie de Figari

04 95 71 00 23

[www.figari.corsica](http://www.figari.corsica)

[secretariat.general@mairiedefigari.corsica](mailto:secretariat.general@mairiedefigari.corsica)

Piazza di l'Ottu di Dicembri  
20114 Figari

Séance du Lundi 24 Janvier 2022

N° 2 0 2 2 0 0 3

**Objet :** Réalisation et publication d'un livre-croquis autour du patrimoine de la commune

Le Président soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

*Vu l'importance de la préservation et de la valorisation du patrimoine architectural, culturel – matériel et immatériel – de la commune ;*

*Vu la nécessité pour la commune d'inscrire ses actions dans un processus de revitalisation du corse ;*

*Vu l'intérêt d'ancrer la richesse et la diversité du patrimoine matériel et immatériel, dans un projet de développement durable pour la Corse ;*

La commune souhaite acquérir un ouvrage, qui aura vocation à être un objet esthétique, de par le dialogue entre la création littéraire et les croquis architecturaux ou aquarelles. Ainsi, que par le choix de la mise en page graphique.

Sa conception reposera également sur une vérité scientifique.

D'une part, les croquis représenteront fidèlement la réalité du bâti et du territoire communal.

D'autre part, il présentera le recueil et l'analyse des données toponymiques inhérentes, issues de la tradition orale, en langue corse.

Enfin, la création littéraire s'inspirera de l'imaginaire du lieu.

Un livre autour du lieu, permet de conserver une trace, un souvenir de son histoire et de ses contours, mais pas seulement. Il permet aussi de se l'approprier, de l'habiter (cf. Heidegger) et d'y inscrire sa propre histoire.

Aussi, la municipalité pourra l'offrir à l'occasion d'un événement (mariage, etc.), aux locaux, aux nouveaux habitants ou aux touristes, par exemple.

Le plan de financement de l'opération pourrait être le suivant :

**CHARGES.....32 973,60 Montant €/TTC**

### **Conception & réalisation de l'ouvrage**

Conception, coordination et suivi du projet  
Création de contenu littéraire en français

..... 9900,00

Analyse et rédaction de contenu toponymique en corse..... 6000,00

Traduction de la préface et de l'index du lexique en langue corse..... 1 482,00

Frais divers, dont :

Enquêtes de terrain (recueil et analyse de données).....

Hébergement et restauration.....

Résidence d'artiste en avril-mai 2022.....

Transports.....

№ 2022003

**Achat de petit matériel et fournitures en papeterie**

Frais de représentation.....	
Droits d'auteur pour la réalisation des croquis architecturaux et aquarelles.....	5467,00
Édition et impression (250 exemplaires).....	2004,00
	4800,00

**Promotion de l'ouvrage**

Exposition à la mairie de Figari – en présence des trois auteurs (décembre 2022)  
Frais inhérents, dont :

6 Rollup XL (100x200cm).....	1200,00
Conception graphique des Rollup.....	720,00
30 encadrements (A3).....	1200,00
Total exposition.....	3320,00
Publicité et diffusion sur les réseaux sociaux de la mairie de Figari.....	00,00

**TOTAL DE LA TVA PRÉVISIONNELLE APPLICABLE (20%)..... 4 195,60**

**TOTAL DES CHARGES PRÉVISIONNELLES (en € / TTC ) ..... 32 973,60**

**TOTAL DES CHARGES PRÉVISIONNELLES (en € / HT)..... 28 778,00**

**PRODUITS..... 32 973,60 Montant €/TTC**

Apport en fonds propre - Mairie de Figari..... 15 706,80 €

Subvention - Collectivité de Corse (60% CdC patrimoine)..... 17 266,80 €

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer en la matière.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son exposé et après en avoir délibéré

- 1/ Approuve le projet livre-croquis, autour du patrimoine architectural, culturel – matériel et immatériel de la commune ;
- 2/ Approuve son plan de financement ;
- 3/ Sollicite de la Collectivité de Corse une subvention à hauteur de 60% de la dépense soit la somme de 17 266,80 € ;
- 4/ Dit que les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrites au Budget Communal 2022.
- 5/ Autorise Monsieur le Maire a accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi Fait et Délibéré les jour, mois an que dessus.

*À l'unanimité des membres présents.*

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean CHISEPPI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001143-20220124-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2022

Affichage : 14/04/2022



N° 2022004

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Séance du Lundi 24 Janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Vingt Quatre du Mois de Janvier, à Dix Huit heures Trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **M. GIUSEPPI Jean, Maire.**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**  
**Nombre de conseillers présents : 9**  
**Nombre de conseillers absents : 5**  
**Ayant donné procuration : 1**

**Etaient présents :** GIUSEPPI Jean, GUISEPPI Julie, BAUDIER-CANARELLI Guy, ROUY Marie, GIUSEPPI Louis, SIMONI Géraldine, POLI Marie-Dominique, NICOLAÏ Valérie, TERRIER Thomas.

**Ayant donné procuration :** HEVIN Caroline.

**Absents :** BENARD Georges, SIMONI Joseph, SIMONI Jeannette Ep DUCOS, PACINI Hervé, MARCELLES Xavier.

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Mme GUISEPPI Julie.**

Cumuna di  
Figari

Mairie de Figari

04 95 71 00 23

[www.figari.corsica](http://www.figari.corsica)

[secretariat.general@mairiedefigari.corsica](mailto:secretariat.general@mairiedefigari.corsica)

Piazza di l'Ottu di Dicembri  
20114 Figari

Séance du Lundi 24 Janvier 2022

20220124

**Objet** : Crise sanitaire : Installation de purificateurs d'air et de capteurs Co2 dans les écoles de la commune.

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a eu d'installer des purificateurs d'air et des capteurs Co2 dans les salles de classes des écoles de figari :

Le nombre total de purificateurs d'air est de Huit (8).

Le nombre total de capteurs Co2 est de Neuf (9).

Le coût total des investissements est de :

Purificateurs d'air : 6 032,50 € HT

Capteurs Co2 : 2 107,53 € HT

Ces équipements peuvent être financés par la collectivité de Corse au titre de la dotation école à hauteur de 60 % de la dépense hors-taxes.

Total Dépenses : 8 140,03 € HT soit 9 838,04. € TTC.

Total Recettes : Collectivité de Corse : 4 884,02 € soit 60 % de la dépense subventionnable.

#### Le conseil municipal

Oui l'exposé de son président et après en avoir délibéré

1. Approuve le plan de financement proposé par son Président
2. Sollicite de la Collectivité de Corse au titre de la dotation école une subvention pour un montant de 4 884 ,00 € à hauteur de 60 % d'une dépense subventionnable de 8 140,03 € HT
3. Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal
4. Autorise le maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus.

*A l'unanimité des  
membres présents.*

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean GIUSEPPI





№ 2022005

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Séance du Lundi 24 Janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Vingt-quatre du Mois de Janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **M. GIUSEPPI Jean, Maire.**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**  
**Nombre de conseillers présents : 9**  
**Nombre de conseillers absents : 5**  
**Ayant donné procuration : 1**

**Etaient présents :** GIUSEPPI Jean, GUISEPPI Julie, BAUDIER-CANARELLI Guy, ROUY Marie, GIUSEPPI Louis, SIMONI Géraldine, POLI Marie-Dominique, NICOLAÏ Valérie, TERRIER Thomas.

**Ayant donné procuration :** HEVIN Caroline.

**Absents :** BENARD Georges, SIMONI Joseph, SIMONI Jeannette Ep DUCOS, PACINI Hervé, MARCELLESI Xavier.

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Mme GUISEPPI Julie.**

Cumuna di  
Figari

Mairie de Figari

04 95 71 00 23

[www.figari.corsica](http://www.figari.corsica)

[secretariat.general@mairiedefigari.corsica](mailto:secretariat.general@mairiedefigari.corsica)

Piazza di l'Ottu di Dicembri  
20114 Figari

Séance du Lundi 24 Janvier 2022

№ 2022005

**Objet** : Réaménagement dette Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse.  
(annule et remplace la délibération N°2022/001 du Lundi 24/01/2022 suite coquilles et erreur matériel)

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions de réaménagement de la dette établies par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse.

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de la gestion de sa dette, La commune de FIGARI a sollicité la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse afin de bénéficier d'une étude de réaménagement des contrats de prêts conclus avec la dite Caisse d'Epargne

La Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse a proposé un montage par lequel la commune a la faculté de substituer à ses crédits un contrat de prêt répondant aux objectifs de gestion de dette de la commune.

DECIDE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, en substitution aux contrats de prêts numéros A2909178, A29110NX, A291511Y et A29180A4 un emprunt global d'un montant de 1 438 550,85 euros (*Un million quatre cents trente huit mille cinq cent cinquante euros et quatre vingt cinq centimes*) correspondant au refinancement de la totalité du capital restant dû (CRD) et des indemnités sur les contrats de prêt sus-indiqués à la date du 25 février 2022.

Les principales caractéristiques et conditions financières du nouveau réaménagement sont les suivantes :

- Montant : 1 438 550,85 euros
- Date de départ de l'amortissement : 26 Février 2022
- Date de première échéance : 25 Février 2023
- Date de dernière échéance : 25 Février 2052
- Durée : 30 ans
- Commission : 2 900 euro
  
- Taux d'intérêt applicable : Taux fixe de 1.71 %
  
- Base de calcul des intérêts : 30 / 360
  
- Amortissement du capital : Progressif (échéances constantes)
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité financière.

Conformément à la proposition faite par la Caisse d'épargne Provence Alpes Corse , la signature par un représentant habilité de la commune des prêts visés à l'article 1 et le paiement à la date du 25 février 2022 de tout montant dû et non refinancé, au titre des contrats visés ci-dessus libéreront la commune de FIGARI de l'ensemble de ses obligations au titre des contrats susvisés à la date à laquelle la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse aura reçu parfait paiement de la totalité des sommes dues et précisées ci-avant.

### ARTICLE 3

La commune décide que le remboursement du présent emprunt contracté avec la Caisse d'Epargne s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

### ARTICLE 4

Monsieur Jean GIUSEPPI est autorisé à signer le contrat de Prêt objet de la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du Prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

### ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, délégation de signature est donnée à Mme la 1ere Adjointe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Jean GIUSEPPI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001143-20220124-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2022

Affichage : 14/04/2022



№ 2 0 2 2 0 0 6

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Séance du Lundi 24 Janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Vingt-quatre du Mois de Janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **M. GIUSEPPI Jean, Maire.**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**  
**Nombre de conseillers présents : 9**  
**Nombre de conseillers absents : 5**  
**Ayant donné procuration : 1**

**Etaient présents :** GIUSEPPI Jean, GUISEPPI Julie, BAUDIER-CANARELLI Guy, ROUY Marie, GIUSEPPI Louis, SIMONI Géraldine, POLI Marie-Dominique, NICOLAÏ Valérie, TERRIER Thomas.

**Ayant donné procuration :** HEVIN Caroline.

**Absents :** BENARD Georges, SIMONI Joseph, SIMONI Jeannette Ep DUCOS, PACINI Hervé, MARCELLESI Xavier.

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Mme GUISEPPI Julie.**

Cumuna di Figari  
Mairie de Figari  
04 95 71 00 23

www.figari.corsica  
secretariat.general@mairiedefigari.corsica  
Piazza di l'Ottu di Dicembri  
20114 Figari

Séance du Lundi 24 Janvier 2022

№ 2022006

**Objet** : Emprunt Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse 500 000 €. (Annule et remplace la délibération N°2022/002 du Lundi 24/01/2022 suite coquilles et erreur matériel)

Le maire rappelle que pour participer au financement du programme d'investissements de la commune, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de **500 000 euros**.

Après avoir pris connaissance de l'offre de prêt à taux fixe de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour financer au financement de son programme d'investissements, la commune contracte auprès de la caisse d'épargne Provence Alpes Corse un prêt à taux fixe d'un montant de **500 000 euros** et d'une durée de **30 ans** sur une base de **60 échéances**.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- la périodicité choisie est SEMESTRIELLE.
- le nombre d'échéances est de 60
- les frais de dossier sont de 0,20% du capital emprunté, soit 1 000 euros.
- le taux d'intérêt est de 1,70 %.
- pénalité en cas de remboursement anticipé : Indemnités actuarielles.
- le type d'amortissement du capital choisi est : Amortissement progressif du capital (échéances constantes)

**Article 2** : MR Jean GIUSEPPI, Maire, est autorisé à signer tout acte permettant de réaliser cette opération.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement du maire, délégation de signature est donnée à Mme la 1ere Adjointe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Jean GIUSEPPI

